

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière
Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia
NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n°17/2017 relative à l'acquisition d'articles de literie et de literie durant l'année 2017 lancée le 20/06/2017, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Lots	Attributaire	NIF	Note technique	Note financière	Note globale	Montant en DA/TTC	Observation
<u>Lot N° 01:</u> Matelas d'hospitalisation	ETS SOFT DREAM MATELAS	297906010361236	40	30	70	2 002 175,00	Retenue « offre unique »
<u>Lot N° 02:</u> Articles de literie	ETS MANAM CONFECTION	268152100957106	40	30	70	616 241,50	Retenue « Mieux disant »
<u>Lot N° 03:</u> Tissu et skai			Offre rejetée				Infructueux
<u>Lot N° 04:</u> Tissus pour champs opératoires			Offre rejetée				Infructueux
<u>Lot N° 05:</u> Articles de couture	MANAM CONFECTION	268152100957106	30	30	60	2 796,50	Retenue, une seule offre pré qualifiée techniquement

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le..... 24 JUL. 2017

Le Directeur Général

